



SCCV LE GEAI

2 Place Edmond Regnault

Chemin des huguenots

26000 VALENCE

MARCHE DE TRAVAUX

**Construction d'un ensemble de 148 logements
et de rénovation de 2 maisons existantes et parkings**

LE GEAI

Quartier Talavard – Allée des Rossignols

26500 BOURG-LES-VALENCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de débroussaillage, désamiantage et démolition

JUILLET 2022

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 12 h 00

SOMMAIRE

I.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
	A - MODE DE CONSULTATION	3
	B - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
	C - INTERVENANTS	3
	D - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
	E - VISITE DU SITE	4
	F - COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.	4
	G - SOLUTIONS DE BASE	4
	H - PRESTATION SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES	4
	I - VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (VIC)	4
	J - DELAI D'EXECUTION	5
	K - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
	L - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
	M - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
	N - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	5
III.	PRESENTATION DES OFFRES	5
IV.	JUGEMENT DES OFFRES.....	6
	A - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	6
	B - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
	C - NEGOCIATIONS	7
V.	REMISE DES OFFRES	7
VI.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux nécessaires à la **Construction de 148 logements, rénovation 2 maisons et parkings LE GEAI 26500 BOURG LES VALENCE**.

A titre indicatif, les travaux commenceront **au 3^{ème} trimestre 2022**.

II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

A - MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée en marché privé.

Composition du dossier de consultation (DCE) :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cadre de l'acte d'engagement,
- Le P.G.C.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cadre du détail estimatif des travaux (DPGF),
- Les plans.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de la remise de son offre ainsi que les prestations sous-traitées et leurs montants respectifs.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

C - INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage :

SCCV LE GEAI
2 Place Edmond Regnault
Chemin des Huguenots
26000 VALENCE
☎ : 04.75.44.36.71
✉ : contact@lepacteconstructions.fr

Maître d'œuvre dépollution :

AMETEN – Antenne de Lyon
17 Cours Charlemagne
69002 LYON
✉ : lyon@ameten.fr

Coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé :

QUALICONSULT SECURITE
Immeuble « La Rotonde »85, allée du Merle
26500 BOURG LES VALENCE
☎ : 04.75.82.12.11
✉ : aurelien.arnould@qualiconsult.fr

D - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

La présente opération est constituée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.
Les travaux sont répartis en un lot unique Débroussaillage, Désamiantage et démolition.

E - VISITE DU SITE

La visite du site est fortement recommandée. Lors de la période de consultation, les entreprises pourront procéder à la visite de site sous réserve d'avoir un accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage

Pour l'établissement de leur proposition de prix, les entreprises sont réputées avoir parfaitement pris connaissance des lieux et de l'environnement du chantier ainsi que de toutes les prestations et difficultés inhérentes à l'exécution de leurs ouvrages.

De ce fait, aucun supplément de prix et aucune prolongation de délai ne sera accordé.

F - COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou modifications aux prestations du Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

G - SOLUTIONS DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base Tranche ferme et une solution tranche conditionnelle
Les candidats devront obligatoirement répondre aux 2 solutions.

H - PRESTATION SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES

Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation (solution de base Tranche ferme et solution tranche conditionnelle).

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les Prestations Alternatives Eventuelles (PAE) doivent obligatoirement être décrites et chiffrées mais ne seront considérées que comme un complément à l'offre de base. Les offres des candidats qui ne respectent pas ces exigences pourront être considérées comme incomplètes. L'acheteur se réserve le droit de ne pas retenir les Prestations Supplémentaires ou Alternatives Imposées.

I - VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (VIC)

Les variantes à l'initiative des candidats sont facultatives et restent à l'initiative des candidats.
Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Ils peuvent toutefois, en supplément, présenter en annexe(s) des variantes concernant l'ensemble des prestations à condition qu'elles ne remettent pas en cause le résultat ou les performances attendus.

Toute variante proposée par un candidat, sans réponse sur le dossier de base, sera déclarée irrecevable. L'acheteur se réserve le droit de ne pas retenir les variantes proposées par les candidats.

Ces variantes doivent être codifiées VIC (variante à l'initiative candidat) et seront numérotées de la façon suivante : VIC01, VIC 02, etc...

J - DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet le jour de sa notification.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants définis dans l'acte d'engagement.

K - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

L - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

Il court à compter de la date limite de remise des offres.

M - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

SANS OBJET

N - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

SANS OBJET

III. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats devront entièrement être rédigées en langue française.

Les prix seront obligatoirement être indiqués en EUROS.

Il est rappelé que le signataire de l'offre doit être habilité à engager la société pour laquelle il répond.

LE DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS COMPRENDRA LES PIECES SUIVANTES :

PIECES JUSTIFICATIVES à fournir :

- DC1 (lettre de candidature).
- DC2 (déclaration du candidat).
- Mémoire technique comme stipulé dans l'article 5 du CCTP Présentation des offres
- Attestation de régularité de situation sociale et fiscale à jour.
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Attestation d'assurances Responsabilité Civile Décennales et Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou autres.
- Liste des travaux exécutées au cours des 5 dernières années comprenant le montant, date et lieu d'exécution des travaux.

UN PROJET DE MARCHE comprenant :

1° - un acte d'engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter,

2° - la décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée obligatoirement sur le cadre joint. **Les prix unitaires devront être arrondis à deux chiffres après la virgule.**

Les pièces générales (Règlement de Consultation et CCTP) ne sont pas à fournir étant donné qu'elles doivent être acceptées sans aucune modification.

Lorsqu'un candidat estimera devoir rectifier les quantités comprises dans le bordereau « DPGF », il ne pourra le faire que de façon manuscrite, les re frappes à la machine n'étant pas permises.

En l'absence d'Acte d'Engagement (AE) le maître d'ouvrage pourra juger l'offre irrégulière.

IV. JUGEMENT DES OFFRES

L'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SERA EFFECTUE SELON LES CRITERES SPECIFIQUES SUIVANTS :

A - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures sera effectué selon les critères classés dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Conformité administrative.
- Capacités professionnelles, techniques et financières.

B - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir la proposition économique la plus avantageuse, les offres seront classées par ordre en respectant la pondération et l'importance des critères précisés dans le tableau ci-dessous.

CRITERES RETENUS	PONDERATION
Prix des prestations	70%
Valeur technique	30%

Classement des offres :

Les offres seront classées en fonction du nombre de points.

L'offre la mieux disante sera l'offre qui aura obtenu le + de points (En cas d'égalité, l'offre la moins-disante sera la mieux-disante).

Erreurs de calcul dans les offres :

Erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées entraînant des discordances entre le montant total de l'acte d'engagement et le chiffrage des prestations.

- **DANS LE CAS DE PRIX GLOBAL FORFAITAIRE**

Erreurs constatées dans la "Décomposition du Prix Global Forfaitaire " (D.P.G.F.) pour le calcul du "prix global forfaitaire" :

Construction de 148 logements, rénovation 2 maisons et parkings LE GEAI 26500 BOURG LES VALENCE
REGLEMENT DE CONSULTATION

- Montant du D.P.G.F. supérieur à l'A.E. : il sera demandé au soumissionnaire s'il maintient son offre, de mettre en conformité le D.P.G.F. avec l'A.E.,
- Montant du D.P.G.F. inférieur à l'A.E. : il sera demandé au soumissionnaire s'il maintient son prix de s'engager sur le montant du D.P.G.F. et le montant de l'A.E. sera rectifié à la baisse.

Dans l'éventualité où les opérations d'analyse et de jugement des offres conduiraient l'autorité habilitée à passer le marché, à déclarer l'appel d'offres infructueux, il serait alors procédé à une nouvelle consultation (marchés négociés).

C - NEGOCIATIONS

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant présentés les offres les mieux-disantes. Cette négociation éventuelle pourra porter sur l'ensemble des critères énumérés dans le règlement de consultation, les éléments techniques, financiers, délais, environnementaux, etc.

Le maitre d'ouvrage se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sans avoir à engager de négociation.

V. REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises au Maitre d'Ouvrage soit :

1/ En version dématérialisée à l'adresse suivante : contact@lepacteconstructions.fr

2/ En version papier à l'adresse suivante :
SCCV LE GEAI
Résidence Novalparc
2 Place Edmond Regnault
26000 VALENCE

Avant le : Lundi 26 septembre 2022 à 12 heures 00, dernier délai.

Les offres comprendront :

- Les pièces justificatives définies à l'article III « PRESENTATION DES OFFRES »
- Le projet de marché défini à l'article III « PRESENTATION DES OFFRES »

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser, aux services :

Du Maître d'Ouvrage : **SCCV LE GEAI** – ☎ : 04.75.44.36.71.

Du Maître d'œuvre dépollution : **AMETEN** – Antenne de Lyon - ✉ : lyon@ameten.fr